

**Bureau Métropolitain
Séance du 15 avril 2019**

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 23.1 : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE LA RUE DU DOCTEUR GONIN.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Jean-Marie BOGINI, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Philippe PRADAL, M. Rudy SALLES, M. Christian TORDO, M. Antoine VERAN, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Patrick ALLEMAND, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Dominique BOY-MOTTARD, Mme Claude BRUN, M. Jacques DEJEANDILE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Anne SATTONNET, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE.

Etaient absents ou excusés : Mme Josiane BORGOGNO, M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Marc-André DOMERGUE, M. Olivier GUERIN, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Alain FRERE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. René CLINCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à M. Christian TORDO, M. Gaël NOFRI a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Rudy SALLES.

Secrétaire : Madame Murielle MOLINARI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN*Séance du 15 avril 2019***N° 23.1**

RAPPORTEUR : *Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme*

DIRECTION : *Direction du Foncier*

OBJET : **COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE LA RUE DU DOCTEUR GONIN.**

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3 et R.318-10 et R.318-11,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cagnes-sur-Mer,

Vu le courrier de la commune de Cagnes-sur-Mer du 13 août 2018,

Considérant que la rue du docteur Gonin est une voie privée d'environ 90 mètres de long sur 6 à 15 mètres de large, carrossable, à sens unique depuis l'avenue Anatole France vers l'avenue de l'Hôtel des Postes,

Considérant que par courrier du 13 août 2018, la commune de Cagnes-sur-Mer sollicite l'intégration dans le réseau des voies métropolitaines de ladite voie,

Considérant que cette voie, accessible à toute personne, sans restriction, est ouverte à la circulation publique et permet de relier l'avenue de l'Hôtel des Postes et la rue Anatole France, voies publiques du centre-ville de Cagnes-sur-Mer,

Considérant que cette voie comporte des réseaux d'eau, d'assainissement, de pluvial, de protection contre l'incendie et d'éclairage public,

Considérant que ces rues peuvent être considérées comme étant implantées dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme,

<i>Séance du 15 avril 2019</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 16 avril 2019 N° 2361 200030195-20190415-15186_1-DE
OBJET : COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE LA RUE DU DOCTEUR GONIN.	

Considérant que le classement de cette rue permettra à la Métropole Nice Côte d'Azur d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux,

Considérant qu'il est donc d'intérêt général de procéder au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue du docteur Gonin,

Considérant qu'il convient, préalablement au classement, d'organiser la tenue d'une enquête publique afin d'informer les riverains du projet et de recueillir leurs observations,

Considérant que cette enquête se déroulera durant 15 jours consécutifs, et fera l'objet de mesures de publicité préalables,

Considérant qu'après l'enquête et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, la Métropole procédera par délibération, à la phase d'intégration de ladite rue dans le réseau métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue du docteur Gonin,

2°/ - approuve le lancement d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire-enquêteur au sein de la liste des commissaires-enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Nice,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de ce tronçon de voie, par le lancement de l'enquête publique conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**